



2 Risque de chute

La chute est l'accident le plus fréquent qui peut provoquer des lésions importantes, voire mortelles.

La chute de plain-pied

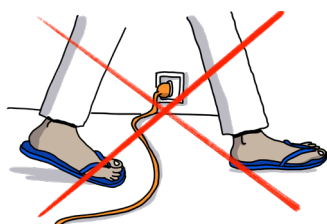
Une chute de plain-pied a lieu quand une personne chute de sa propre hauteur suite à une glissade, un trébuchement, un heurt ou un faux pas. Certaines actions doivent être mises en place afin de réduire ce risque. On peut notamment :

- Veiller à ce que les locaux de travail et les allées de circulation soient bien rangés, maintenus propres et accessibles à tout moment ;
- Signaler les zones de danger : marquer les marches de manière voyante, baliser les ruptures de niveaux... ;
- Maintenir les sols en bon état : reboucher les trous, nettoyer les déchets ... ;
- Mettre à disposition des absorbants en cas de déversement accidentel de liquide ;
- Veiller à ce que les zones de travail et de circulation soient suffisamment éclairées ;
- Porter des chaussures adaptées avec semelles antidérapantes et les nettoyer régulièrement si elles sont boueuses.

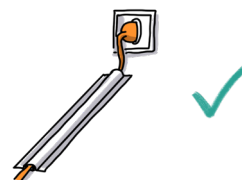


Les câbles électriques ou les tuyaux ne doivent pas traverser les allées de circulation.

Utilisez des caches câble pour sol, dotés d'une surface adhésive. A titre provisoire, scotchez les câbles et tuyaux le mieux possible au sol !



NON



OUI

La chute de hauteur

La chute de hauteur se distingue de la chute de plain-pied par l'existence d'une dénivellation. Cette définition permet de regrouper toutes les chutes effectuées par des personnes situées en élévation, que celles-ci se trouvent en position très élevée (cas des toitures, terrasses, ...) ou qu'elles aient eu seulement besoin de se surélever légèrement (sur un tabouret, un marchepied). Le travail à proximité d'une tranchée, d'une fouille, d'une fosse ou d'une falaise, présente les mêmes risques.

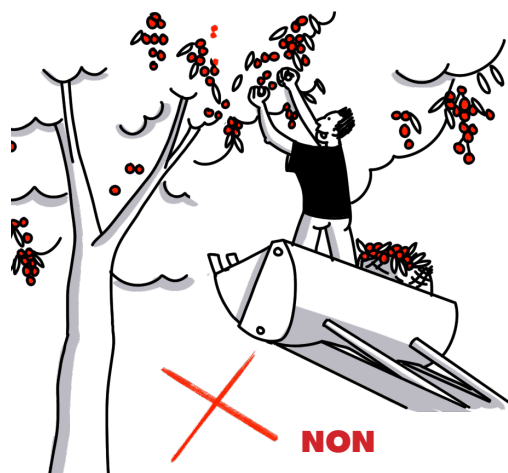
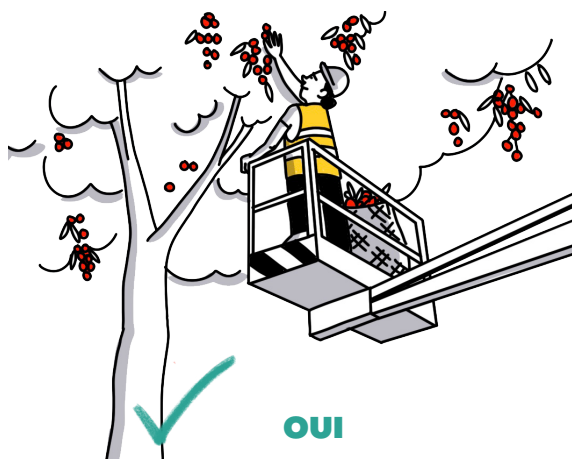
L'accident résulte principalement du choc lors de la réception sur le niveau inférieur mais peut aussi être aggravé par des heurts ou des rebonds contre des éléments saillants situés sur la trajectoire. Il est essentiel de prévenir le risque de chute de hauteur.

Pour cela, il est possible de :



Éviter le risque

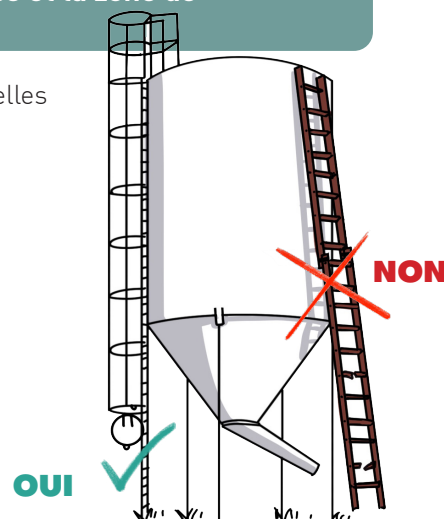
- Modifier la façon de procéder pour supprimer le travail en hauteur : travailler depuis le sol, changer les pratiques d'arrimage des chargements...
- Utiliser un équipement de travail conforme et adapté lorsque le travail en hauteur ne peut pas être supprimé



- Interdire les interventions en hauteur lorsque les conditions météorologiques ne sont pas bonnes (vent important, cyclone)

Prévoir des installations permanentes pour l'accès et la zone de travail en hauteur

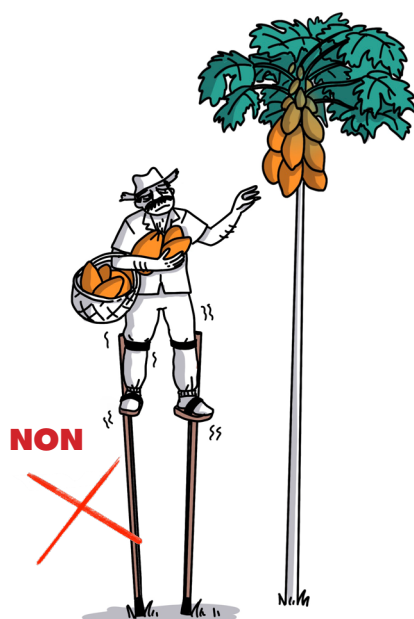
Escaliers, passerelles et plateformes sécurisées, gardes corps fixes, échelles crinoline...



Utiliser des équipements temporaires

Non mécanisés : échafaudages, plateformes individuelles roulantes (PIR/PIRL)...

Mécanisés : plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)...



Utiliser des équipements de protection individuelle

Harnais et points d'ancrage, systèmes d'arrêt de chute, casques avec jugulaire...



Les échelles et escabeaux ne doivent pas être utilisés comme postes de travail sauf pour des travaux de courte durée, à risque faible et ne présentant pas un caractère répétitif !

Il faut également mettre en œuvre des mesures de :

- Formation des personnels au travail en hauteur et à l'utilisation des équipements : montage et démontage d'échafaudage, conduite en sécurité des PEMP (CACES), utilisation d'un harnais, ...
- Contrôle des EPI avant chaque intervention
- Vérification périodique des équipements temporaires.

Utilisation d'un équipement de protection individuelle contre les chutes



Lorsque les dispositifs de protection individuelle ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur. Lorsqu'il fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'ancrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle.

Posez-vous la question :

CHUTE DE PLAIN-PIED	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Les espaces de travail sont-ils dégagés ?	☒	☐	☐	
Les zones de circulation sont-elles :				
- glissantes ?	☐	☒	☐	
- dégagées (non encombrées) ?	☒	☐	☐	
Le sol présente-t-il des irrégularités (trous, soulèvement du revêtement) et/ou des dénivelés ?	☐	☒	☐	
Les zones dangereuses sont-elles balisées et sécurisées ?	☒	☐	☐	
L'éclairage des différentes zones (travail et circulation) est-il suffisant ?	☒	☐	☐	
Les travailleurs sont-ils équipés de chaussures adaptées avec semelles antidérapantes ?	☒	☐	☐	
Des produits absorbants sont-ils à disposition en cas de déversement accidentel de produits ?	☒	☐	☐	
CHUTE DE HAUTEUR	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Effectuez-vous des travaux sur toiture ou d'autres travaux en hauteur (maintenance des engins, arrimage des chargements, opération de palissage et de récolte, bâchage/débâchage des serres...) ?	☐	☒	☐	
Si oui, quels sont les moyens d'accès utilisés ?				
- Echafaudage	☒	☐	☐	
- PEMP (nacelle, chariot de récolte...)	☒	☐	☐	
- PIR/PIRL	☒	☐	☐	
- Echelle ou escabeau	☐	☒	☐	
- Autre :	☐	☐	☐	
Les utilisateurs ont-ils été formés et habilités à l'utilisation en sécurité des équipements :				
- Echafaudage	☒	☐	☐	
- PEMP (nacelle, chariot de récolte...)	☒	☐	☐	
Les équipements temporaires (échafaudages, PEMP...) sont-ils régulièrement vérifiés ?	☒	☐	☐	
Les voies de circulation et postes de travail en hauteur sont-ils protégés en périphérie par des garde-corps ?	☒	☐	☐	
Les zones dangereuses (bordures de ravine, fosses, retenues collinaires...) sont-elles :				
- Signalées ?	☒	☐	☐	
- Sécurisées ?	☒	☐	☐	
Les silos de stockage sont-ils équipés :				
- D'échelle à crinoline en bon état ?	☒	☐	☐	
- De dispositif d'ouverture de la trappe depuis le sol ?	☒	☐	☐	

CHUTE DE HAUTEUR	OUI	NON	NC	OBSERVATIONS / ACTIONS À RÉALISER
Les outils télescopiques sont-ils à disposition pour les opérations en hauteur ?	☐	☐	☐	
Les travailleurs disposent-ils d'équipements de protection individuelle (harnais, longe...) ?	☐	☐	☐	
Si oui :				
- ont-ils reçu une formation à l'utilisation de ces EPI ?	☐	☐	☐	
- ont-ils reçu une notice d'utilisation de ces EPI établie par l'employeur ?	☐	☐	☐	
- les points d'ancrage conformes sont-ils déterminés ?	☐	☐	☐	
Ces EPI sont-ils contrôlés avant chaque utilisation ?	☐	☐	☐	
Lors de l'intervention d'un travailleur en hauteur, il y a-t-il une personne au sol qui supervise ?	☐	☐	☐	
Les engins agricoles sont-ils tous équipés d'un marchepied et d'une barre d'appui en bon état ?	☐	☐	☐	
Les utilisateurs les utilisent-ils correctement pour monter et descendre des engins face à la cabine ?	☐	☐	☐	

RÉSULTATS

Nombre total de réponses « vertes » :	
↳ Dont nombre de réponses « vertes » pour lesquelles une action complémentaire est prévue :	
Nombre total de réponses « rouges » :	
↳ Dont nombre de réponses « rouges » pour lesquelles une action corrective est prévue :	